

Le 18 mars 2009



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Rhône-Alpes

Service régional de la forêt, du bois et des énergies

165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON Cedex 03

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN SUITE A LA TEMPÊTE KLAUS DU 24 JANVIER 2009

Pour favoriser la mobilisation des bois chablis des régions Aquitaine, Midi Pyrénées et Languedoc-Roussillon issus de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, des **APPELS À PROJETS** sont mis en oeuvre afin de sélectionner les opérateurs forestiers (France entière) susceptible de sortir, de stocker et de transporter les plus grands volumes de bois.

1- LES DISPOSITIFS PAR APPEL A PROJETS :

Les appels à projets devront porter sur un minimum national de **50 000 tonnes de pin maritime** et de **10 000 tonnes pour les autres essences** (toutes essences confondues). Le volume total du projet pourra être réparti entre les volumes achetés, transportés à grande distances, stockés ou valorisés sur place... Les projets mixtes portant à la fois sur le pin maritime et les autres essences ne sont pas acceptés.

Les bénéficiaires sont les personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage du projet de mobilisation justifiant l'aide de l'Etat. Sont éligibles les groupements momentanés d'entreprises, les GIE, association, société d'économie mixte. Les opérateurs de transport ne sont pas éligibles.

Les aides consenties :

*** des prêts à taux bonifié** (Décret et circulaire en cours de rédaction)

Le taux est de 1,50 % sur 3 ans ou 5 ans avec une garantie gratuite de l'Etat pour les bénéficiaires. Ces prêts sont destinés à faciliter la sortie des bois chablis avec ou sans achat et le stockage de ces bois.

*** des aides aux transports**

Aide réservée pour le transport sur des distances supérieures à 150 km entre la place de dépôt en forêt et le lieu d'utilisation ou de stockage :

Modalités de calcul:

- x pour une distance « d » comprise entre 150 km et 600 km : aide = 15€/t*(d/600)
- x pour une distance > 600 km : aide = 15€/ tonne
- x Un soutien à la rupture de charge (destination du fer, du bateau, ou du stockage) de 5€/tonne (une seule rupture pour un même volume)

Les services de la **DRAAF AQUITAINE** sont chargés de la mise en place et du suivi des appels à projets pour la mobilisation du pin maritime.

Les services de la **DRAAF MIDI-PYRENEES** sont chargés de la mise en place et du suivi des appels à projets pour la mobilisation pour les autres essences.

Le premier appel à projets devait être lancé avant la fin mars 2009.

Pour plus d'information les demandeurs peuvent consulter le site internet des deux DRAAF :

www.draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr

www.draf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr

2- AIDE A LA CREATION DE STOCKAGE LONGUE DUREE (hors appel à projets)

Elle est gérée par les DRAAF/SERFOBE du siège social de l'entreprise.

Bénéficiaires : les personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage des investissements justifiant l'aide de l'Etat.

Travaux et dépenses éligibles : dépenses liées à un objectif de **stockage longue durée** des bois issus des chablis et des produits semi-finis issus de ces bois

- Création ou réhabilitation d'une **aire de stockage de bois rond** par voie humide ou sec (capacité de 25 000 tonnes pour le pin maritime et 2 000 tonnes pour les autres essences)
Investissements éligibles : Travaux de génie civil, les travaux de forage, l'acquisition d'équipement d'aspersion ou d'immersion, de pesage, le coût des alimentations d'eau et d'électricité, le matériel d'écorçage et l'acquisition d'engin de manutention.
- Création ou réhabilitation d'équipement nécessaire pour le **stockage de plaquettes bois énergie et produits connexe de scieries** d'une capacité supérieur à 1 000 tonnes
Investissements éligibles : Travaux de génie civil (dalle béton, structure, toit ou bâche), équipement de sécurité, engins de manutention.
- Création d'aires couvertes à structure bois d'une capacité supérieur à 1 000 tonnes pour le **stockage de produits semis finis** (débits avivés et plots)

Modalités de financement :

- ✓ Coûts plafonds maximum des investissements éligibles
 - stockage par aspersion : 10€/tonne
 - stockage par immersion : 20€/tonne
 - stockage sec et stockage de plaquettes : 5€/tonne
 - stockage de produits semi-finis dans des bâtiments bois couverts : 100€/m2
- ✓ Les taux de subvention seront de :
 - 30% pour les engins d'écorçage et de manutention
 - 40% pour les travaux de construction de hangars à structure bois
 - 60% pour les travaux de génies civil et équipement annexes pour les aires de stockages .

(ces taux et plafonds doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral régional)